

ARRETE N°2023-275

MODIFICATION PROVISOIRE DU STATIONNEMENT PAYANT

Avenue Eugène Thomas

Le Maire du Kremlin-Bicêtre,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2212-1, L.2212-2 et suivants concernant les pouvoirs de police du maire ;
- Vu le Code de la Voirie Routière, notamment ses articles L.115-1 à L.141-2 à L.141-12, R115-1 à R.116-2 et R141-12 à R.141-22 ;
- Vu l'ordonnance de Police du 1er juin 1969, réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique;
- Vu la convention de délégation de service public pour l'exploitation du stationnement de surface et notamment l'article 15 ;
- Vu l'avis favorable de Madame la Directrice des Services Techniques.

Considérant que pour permettre à la société VEOLIA de réaliser les travaux de création d'un branchement d'une bouche de lavage, il est nécessaire de réglementer provisoirement le stationnement, et cela par mesure de sécurité.

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Le stationnement sera interdit, avec application de l'article R417.10 du Code de la route, sur **3 places de stationnement, soit 15 mètres linéaires**, au 25 bis et ter avenue Eugène Thomas, pour permettre le stationnement des véhicules et du matériel de la société VEOLIA.

Du lundi 17 juillet au vendredi 28 juillet 2023 (hors jour de marché)

ARTICLE 2 : Le pétitionnaire est chargé de mettre en place une signalétique adaptée.

ARTICLE 3 : Les contraventions à ces dispositions seront constatées par des procès-verbaux et poursuivies conformément aux lois et décrets en vigueur.

ARTICLE 4 : Ampliation du présent arrêté sera notifiée à :

- Direction des services Techniques
- Direction de la Police Municipale de proximité
- Société Q-Park
- Société VEOLIA- 28 avenue Guynemer 94600 Choisy-le-Roi
- DTVD (CD94)

Fait au Kremlin-Bicêtre, le 19 juin 2023

Pour le Maire Jean-Luc Laurent
et par délégation,

L'adjoint au Maire chargé des sports, de l'espace
public et de la propreté,



Sidi CHIACK